



Dossier du BHI No. S3/4405

LETTRE CIRCULAIRE No. 58/2007
27 juin 2007

**SPECIFICATIONS DE L'OHI POUR LES CARTES MARINES (M-4)
SPECIFICATIONS SUPPLEMENTAIRES POUR LES EPAVES, LES ECUSSENS ET LES
COULEURS DES CARTES**

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Le groupe de travail de l'OHI sur la standardisation des cartes et sur les cartes papier (CSPCWG) est responsable de « Contrôler en permanence la publication M-4 de l'OHI *Règlement de l'OHI pour les cartes marines internationales (INT) et Spécifications de l'OHI pour les cartes marines*, afin de conseiller l'OHI sur leur mise à jour, conception et format », et de « Conseiller le BHI sur les propositions présentées par les Etats membres en ce qui concerne la mise à jour de la M-4, conformément à la spécification de l'OHI B-160, dans le but d'obtenir la plus large application possible du Règlement et des Spécifications par les Etats membres. » (mandat du CSPCWG).

Trois sujets ont récemment été examinés par le CSPCWG à la suite de questions soulevées par les Etats membres :

1. La représentation des épaves dans les zones de fonds instables où les derniers levés montrent une profondeur d'eau moins importante que la profondeur mesurée au-dessus de l'épave.
2. Le positionnement des écussons sur les cartes internationales qui ont été produites conjointement par deux nations, voire plus, puis reproduites par une autre nation.
3. Des directives concernant l'utilisation de la couleur sur les cartes papier.

Le CSPCWG propose donc de nouvelles spécifications en vue de leur inclusion dans la M-4. Les projets de spécifications sont joints en tant qu'Annexes à cette LC, afin que les Etats membres puissent les réviser. Conformément à la Spécification B-160, les Etats membres doivent informer le BHI (info@ihb.mc) de toute éventuelle objection majeure qu'ils pourraient formuler à l'encontre de l'adoption de ces spécifications supplémentaires ou lui faire parvenir tout autre commentaire, dans un délai de trois mois. Les commentaires des Etats membres devront donc parvenir au BHI, au plus tard le **27 septembre 2007**. En l'absence de toute objection, le BHI annoncera, dans une lettre circulaire de suivi, que les spécifications révisées sont entrées en vigueur. Le CSPCWG les inclura ensuite dans la M-4 dès qu'il en aura l'opportunité.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'K. Barbor', is written over a horizontal line.

Contre-amiral Kenneth BARBOR

Directeur

- Annexe A : Projet d'ajout à la B-416 de la M-4 : Epaves dans les zones de fonds instables
- Annexe B : Projet d'ajout à la B-241.2(I) de la M-4 : Ecussons cartographiques sur des cartes produites conjointement
- Annexe C : Projet d'ajout pour la B-140 de la M-4 : impression des couleurs

Projet d'ajout à la B-416 de la M-4
Epaves dans les zones de fonds instables

B-416.3 Epaves (ou autres obstructions) dans les zones de fonds instables. Dans les zones de sédiments mobiles qui font fréquemment l'objet de nouveaux levés hydrographiques, il se peut que les épaves d'un secteur ne soient pas spécifiquement réexaminées ou réévaluées par un hydrographe. Dans ce cas, les caractéristiques qui résultent de l'examen le plus récent de l'épave doivent être retenues. Si la conséquence en est que la profondeur portée sur la carte, au-dessus de l'épave, est supérieure aux profondeurs environnantes (en raison du mouvement des sédiments), la teinte qui recouvre le symbole d'épave doit être la même que celle des profondeurs environnantes, et non pas celle normalement associée à la valeur de la profondeur indiquée au-dessus de l'épave. L'épave et la ligne de danger qui l'accompagne ne doivent pas être supprimées, étant donné que l'épave peut encore exister et que dans le futur, les sédiments sont susceptibles de se déplacer et l'épave de se trouver à nouveau découverte. S'il existe de nombreuses épaves plus profondes que les profondeurs environnantes dans des zones importantes pour la navigation, une note explicative peut être insérée.

(Note : une référence croisée à cet ajout sera introduite dans la B-422g et dans la B-422.7, 2^e point, iv).

Projet d'ajout à la spécification B-241.2(1) de la M-4

Écussons cartographiques sur les cartes produites conjointement

B-241.2(1) Sur les cartes internationales l'écusson du pays producteur et celui de l'OHI seront placés au-dessus du titre, côte à côte et à la même hauteur, l'écusson du pays producteur à gauche. Dans le cas d'une carte internationale reproduite, l'écusson du pays reproducteur sera placé entre les écussons du pays producteur et de l'OHI; la hauteur de ces deux derniers sera réduite de 1/5e par rapport à celle de l'écusson du pays reproducteur.

Si la carte internationale est produite conjointement (ou co-publiée), les écussons des pays producteurs doivent être placés à la gauche de l'écusson du pays reproducteur et disposés, à partir de la gauche, selon l'ordre alphabétique établi d'après les codes à deux lettres de l'ISO des pays producteurs. Certaines décisions d'ordre cartographique peuvent être nécessaires afin de conserver l'esthétique de la présentation (par exemple, il peut être nécessaire que quatre écussons aient la même taille afin d'éviter un déséquilibre). Les écussons peuvent également être placés dans la marge supérieure, selon le même ordre.

On fera aussi figurer sur les cartes internationales la mention "carte internationale", ou équivalent, au-dessus des écussons, (en anglais "INTERNATIONAL" au-dessus et "CHART SERIES" au-dessous.

(Note: le nouveau paragraphe sera inséré entre les deux paragraphes existants et il conviendra de le lire dans son contexte.)

Projet d'ajout à la spécification B-140 de la M-4

Impression des couleurs

B-147 IMPRESSION DES COULEURS

Les méthodes traditionnelles d'impression utilisent des couleurs « spot » spécifiques (habituellement noir, magenta, chamois et bleu). Les couleurs des encres sont sélectionnées à partir d'un système de couleurs pour l'impression, telle que le système « Pantone ». Chaque fois que les couleurs sont imprimées en surimpression, une autre couleur ressort. Ceci est fait de façon délibérée afin de produire la teinte verte de l'estran (voir B-145). Toutefois, une teinte magenta imprimée sur une zone bleue de petits fonds ressortira différemment qu'une teinte magenta sur une zone blanche.

Les cartes à couleurs multiples sont généralement imprimées en utilisant l'impression en « procédé » (quadrichromie). Les couleurs utilisées sont codées sous forme de pourcentages de Cyan/Magenta/Jaune/Noir (Clé) (appelées aussi les couleurs « CMJN »). Théoriquement, les trois couleurs peuvent être combinées en variant les quantités afin de produire toutes les autres couleurs, les trois couleurs ajoutées en proportions égales donnant du noir (mais en pratique, les résultats sont décevants). Ils peuvent être améliorés en ajoutant de l'encre noire (K pour couleur Clé (Key)). Grâce à cette méthode, les couleurs ne sont pas imprimées en surimpression, des combinaisons séparées des quatre couleurs sont utilisées pour produire la teinte de l'estran et toute autre couleur requise.

Les Services hydrographiques qui redéfinissent leurs cartes afin de changer les couleurs d'accompagnement en couleurs CMJN peuvent trouver que la sélection des codes appropriés est un processus laborieux. Tout en reconnaissant que les Services hydrographiques puissent souhaiter conserver un élément de leurs caractéristiques nationales dans le système de couleurs, ces derniers peuvent trouver utile d'examiner un choix de cartes d'autres Services, d'en choisir une proche du système de couleurs qu'ils préfèrent, et de demander à ce Service de fournir ses valeurs CMJN. Ceci étant posé comme point de départ, il est ensuite possible d'essayer de faire des petits ajustements dans les pourcentages jusqu'à ce que la couleur requise soit obtenue. Il est important de noter que les résultats varieront en fonction du type de papier et des méthodes de production. Certains Services hydrographiques ont aimablement permis que leurs codes de couleurs soient publiés dans la section du CSPCWG du site web de l'OHI. (www.ihp.int).

Les couleurs rouge, verte et bleue (RVB) utilisées pour les systèmes d'affichage électroniques sont des mélanges de lumière rouge/verte/bleue (les couleurs RVB ajoutées donnent une couleur blanche). Pour les cartes imprimées, cette combinaison de lumières ne peut pas être reproduite directement, ainsi les images produites par l'ordinateur doivent être converties en couleurs encre CMJN équivalentes. Ces conversions sont appelées « nominales ». Les couleurs CMJN imprimées peuvent être très différentes de l'affichage des couleurs RVB sur un écran. Il n'existe pas de règle unique de « bonne » conversion entre les couleurs RVB et les CMJN.